



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 janvier 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 janvier 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Charles Voglimacci, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Caroline Corticchiato, Dominique Carlotti, Christophe Mondoloni, Danielle Flamencourt, Antoine Paolini, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Jean-Jacques Ferrarra, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christian Bacci, Yoann Habani, Emmanuelle Villanova, Aurélia Massei, Paul-Antoine Luciani, Jean-Marc Ciabrini, François Filoni, Guy Castellana, Josée Grimaldi d'Esdra, Etienne Bastelica, Paul Leonetti, Isabelle Sanna

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Stéphane Sbraggia, Antoni Chareyre à François Filoni

Etaient absents :

Nathalie Ruggeri Zanettacci, Marie-Ange Biancamaria, Pierre Cau, Philippe Kervella, Sébastien Deliperi, Olivia Pillotti, Dominique Richaud, Maria Guidicelli, Alain Falzoi, Antoni Chareyre, Josepha Giacometti

Nombre de membres composant l'Assemblée :	47
Nombre de membres en exercice :	47
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	24

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200120-2020_026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2020

Affichage : 28/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 20 janvier 2020

Délibération N° 2020/026

Eglise Saint Roch: Poursuite des travaux de restauration du beffroi et des cloches.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le diagnostic réalisé en 2018 a mis en évidence des désordres structurels au niveau du clocher, avec la présence de fissures et un état dégradé des aciers, visibles à l'intérieur des fissures. Les services techniques de la Mairie, et l'entreprise FIRROLONI, titulaire du marché de maçonnerie ont pu également constater une oscillation du clocher lorsque les cloches sont sonnées. Les différentes fissures semblent être dues à une étanchéité insuffisante, entraînant la corrosion des aciers. Les vibrations causées par les cloches sont transmises à la structure car le beffroi ne joue plus son rôle.

La première phase de travaux, concernant le renforcement de la structure a déjà été réalisée, avec la mise en place de tirants et le rajout de planchers en béton armés (cf. coupe sur le clocher présentée en annexe) ; il faut désormais prévoir le remplacement du beffroi afin de pouvoir utiliser les cloches à nouveau. Cette phase de travaux fait l'objet d'un appel d'offres spécifique, rédigé par Orma Architecture, et dont la publication est prévue au 1^{er} semestre 2020. Il s'agira pour l'entreprise en charge de ce chantier de fabriquer et poser un nouveau beffroi en bois de chêne permettant de ne pas transmettre le mouvement des cloches à la structure du clocher. Le beffroi sera indépendant mais aussi souple afin d'amortir les vibrations engendrées par le balancement des coches et ainsi assurer la pérennité de l'ensemble du clocher récemment restauré. Celui-ci sera composé d'un plancher bois croisant des sections dans les deux sens puis d'arbalétriers, de contrefiches et d'un poinçon ne reposant pas sur le plancher. Des contreventements y seront placés pour éviter l'arrachement avec le balancement des cloches. Le renforcement des angles permettra d'éviter le vrillage. Le beffroi reposera sur les appuis maçonnés prévus dans la première phase de travaux, sans y être encastré. L'entreprise en charge du remplacement du beffroi devra également effectuer la restauration des 4 cloches déposées pendant la durée du chantier. Ces travaux seront complétés par l'électrification des sonneries avec la pose d'une centrale de commande et des moteurs de volée associés

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver les travaux de remplacement du beffroi et restauration des cloches pour un montant de 90 864 € HT soit 99 950 € TTC ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse au titre des aides au Patrimoine selon le plan prévisionnel de financement suivant :

Montant HT	90 864	
Collectivité de Corse/ aides au Patrimoine	36 346	40%
Ville d' Ajaccio	54 518	60%

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

APPROUVE

Le coût des travaux pour un montant de 90 864 € HT soit 99 950 TTC

AUTORISE Monsieur le Maire

À solliciter des subventions auprès de la Collectivité de Corse au titre des aides au Patrimoine selon le plan prévisionnel de financement suivant :

Montant HT	90 864	
Collectivité de Corse/ aides au Patrimoine	36 346	40%
Ville d'Ajaccio	54 518	60%

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

